

Décision de recevabilité du projet d'Offre Publique de Retrait obligatoire sur les actions TIMAR à l'initiative de FINANCIERE CLASQUIN EUROMED

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) a examiné le projet d'Offre Publique de Retrait obligatoire (OPR) visant les actions de la société TIMAR déposé par FINANCIERE CLASQUIN EUROMED.

En conséquence de ce dépôt, l'AMMC a demandé, selon les dispositions de l'article 30 de la loi susmentionnée, à la Bourse de Casablanca de procéder à la suspension de la cotation des titres Timar.

1- Contexte global de l'opération

Le 1^{er} novembre 2023, la société FINANCIERE CLASQUIN EUROMED a procédé à l'acquisition de 30% du capital et des droits de vote de la société TIMAR SA au prix de 600 MAD par action sur le marché central de la Bourse de Casablanca.

Ainsi, l'acquisition précitée a engendré le franchissement par la société FINANCIERE CLASQUIN EUROMED du seuil des 95% des droits de vote de TIMAR SA rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique de retrait sur cette dernière conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi 26-03 précitée.

L'associé unique de la société FINANCIERE CLASQUIN EUROMED a pris acte, en dates du 02 et 16 novembre 2023, de l'obligation d'initier une offre publique de retrait sur les actions de Timar et a décidé la radiation des titres de Timar de la cote de la Bourse de Casablanca.

A la veille du dépôt du projet d'offre publique, la répartition du capital et des droits de vote de TIMAR se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FINANCIERE CLASQUIN EUROMED	288.614	95,85%
Clasquin SA	900	0,30%
Divers actionnaires	11.586	3,85%
Total	301 100	100%

2- Modalités de l'offre publique

L'offre publique de retrait obligatoire portera sur la totalité des actions non détenues par FINANCIERE CLASQUIN EUROMED. Ainsi, l'offre porte sur un total de 12 486 actions, représentant 4,15% du capital et des droits de vote de TIMAR.

L'initiateur offre aux autres actionnaires de TIMAR la possibilité d'acquérir leurs actions au prix de 660 MAD par action. Les actionnaires de TIMAR auront la possibilité d'apporter, intégralement ou partiellement, leurs actions à l'offre.

Compte tenu du caractère obligatoire de l'offre, aucun seuil de renonciation n'est envisagé par l'initiateur dans le cadre de ladite offre. L'initiateur s'engage à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées à l'offre.

3- Intentions des initiateurs

L'initiateur envisage de procéder à la radiation des titres Timar de la cote de la Bourse de Casablanca à l'issue de la réalisation de l'offre publique de retrait obligatoire.

L'initiateur a l'intention de poursuivre l'achat des titres TIMAR à la suite de la clôture de l'offre.

4- Examen de la recevabilité :

En référence aux dispositions des articles 13 et 32 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a apprécié le projet d'offre publique au regard des éléments suivants :

• Les caractéristiques du projet d'offre

L'AMMC a examiné les caractéristiques du projet d'offre au regard des principes énoncés par l'article 13 précité et notamment les principes de transparence et d'égalité de traitement des actionnaires.

A ce titre, l'AMMC a relevé que le critère d'égalité de traitement est respecté dans la mesure où l'offre vise l'ensemble des porteurs des titres TIMAR non détenus par l'initiateur de l'offre.

Par ailleurs, l'évaluation des titres objet de l'offre publique de retrait a été effectuée par l'évaluateur indépendant « Hdid et Associés » représenté par Monsieur Mohamed HDID dont la nomination a été préalablement approuvée par l'AMMC.

L'analyse multicritère retenue pour la fixation du prix de l'offre a été examinée par l'AMMC, et appréciée comme suit :

o **Méthode des transactions de référence** : cette méthode consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital. L'acquisition en date du 1^{er} novembre 2023 par la société FINANCIERE CLASQUIN EUROMED de 90.132 actions TIMAR au prix de **600 MAD** par action a été retenue en tant que référence transactionnelle pour la valorisation du titre TIMAR ;

o **Méthode des comparables boursiers** : Cette méthode repose sur la valorisation de la société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de sociétés cotées présentant des caractéristiques d'activité et de performance comparables à la société évaluée. La valeur de l'action TIMAR qui ressort de l'application de cette méthode est de **455,04 MAD**.

Une synthèse de la valorisation faite par l'évaluateur indépendant est reprise dans le tableau suivant :

Méthodes	Valeur par actions (MAD)	Pondération
Transaction de référence	600	50%
Comparables boursiers	455,04	50%
Moyenne pondérée	527,52	100%

Le prix par action fixé par l'initiateur de l'offre publique de retrait obligatoire s'établit à **660 dirhams par action**.

Compte tenu de ce qui précède, l'AMMC considère que les méthodes utilisées relèvent de critères d'évaluation objectifs, significatifs et multiples. De même, ces critères sont pertinents et usuellement retenus, et correspondent aux caractéristiques de la société visée. Aussi, l'AMMC estime que les caractéristiques de l'offre sont conformes aux principes énoncés par l'article 13 précité.

• Avis de l'évaluateur indépendant

L'attestation de l'évaluateur indépendant a conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires minoritaires de TIMAR dans le cadre de l'offre publique de retrait obligatoire objet de la présente décision de recevabilité.

• Intérêts économiques stratégiques nationaux

En application de l'article 29 de la loi 26-03 précitée, l'AMMC a soumis le projet d'offre au Ministère de l'Economie et des Finances en vue de l'appréciation dudit projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a pas formulé d'objection sur le projet d'offre publique de retrait.

5- Décisions de l'AMMC :

• Accord au projet d'offre

Au vu de l'ensemble des éléments précités, l'AMMC déclare recevable le projet d'offre publique de retrait obligatoire initié par FINANCIERE CLASQUIN EUROMED sur les actions TIMAR au prix unitaire de **660 MAD**.

• Calendrier

Le calendrier définitif de l'opération sera fixé ultérieurement. Il doit être préalablement validé par la Bourse de Casablanca.

• Reprise de la cotation de la valeur Timar

L'AMMC demandera à la Bourse de Casablanca de reprendre la cotation de la valeur de Timar le 13 février 2024.

Rabat, le 09/02/2024